

**Direction Territoriale de CRETEIL**

13, 15 rue Claude Nicolas Ledoux  
94000 CRETEIL  
Mail : immigration.creteil@ofii.fr

**Mme TO**

23 AVENUE DU GENERAL LECLERC  
94240 L HAY LES ROSES

**Objet : Visite d'accueil**

Réf : loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France et textes d'application

Dossier n° 730

A CRETEIL, le 15 septembre 2021

Madame,

Conformément aux textes visés en référence, vous devez vous présenter le **lundi 25 octobre 2021 à 13H00** précises à l'adresse suivante : aucun retard ne sera toléré.

**CRETEIL**  
**13, 15 Rue Claude Nicolas Ledoux**  
**94000 CRETEIL**

Vous y serez accueilli(e) pour une séance d'accueil où il vous sera proposé de signer le contrat d'intégration républicaine (CIR). Votre présence est **obligatoire**.

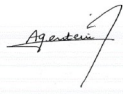
Le jour de votre rendez-vous, vous viendrez muni(e) de la présente convocation ainsi que de votre passeport ou de votre récépissé de demande de titre de séjour.

Lors de cette demi-journée, vous bénéficierez des prestations suivantes :

- un **test de positionnement** afin de connaître votre niveau en langue française ;
- un **entretien personnalisé** avec un auditeur de l'OFII permettant d'évaluer vos besoins, de vous prescrire des formations du CIR et de vous orienter vers l'offre de services territoriale, selon votre situation individuelle.

J'attire votre attention sur le fait que les mineurs âgés de 16 à 18 ans doivent obligatoirement venir accompagnés de leur représentant légal (parent ou tuteur). En dehors de ce cas, aucun accompagnant adulte ou enfant ne sera accepté.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.



*Le Directeur Territorial*

Conformément à la réglementation en vigueur, vous pouvez être dispensé(e) de la signature du CIR, si vous justifiez, dès réception de cette convocation et par écrit, d'une des dispenses suivantes :

- Vous avez effectué votre scolarité en France dans un établissement d'enseignement secondaire pendant au moins trois années scolaires ou des études supérieures pendant au moins une année, sur présentation de documents attestant de la réalité de ses études ;

- Vous avez effectué votre scolarité pendant au moins trois ans dans un établissement d'enseignement secondaire français à l'étranger figurant sur la liste mentionnée dans l'arrêté fixant la liste des écoles et des établissements d'enseignement français à l'étranger homologués conformément aux articles R. 451-1 à R. 451-14 du code de l'éducation, sur présentation d'une attestation établie par le chef d'établissement secondaire français ;

- Vous êtes âgé(e) de seize à dix-huit ans révolus et pouvez prétendre à un titre de séjour relevant de l'article L314-12 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

**Nous vous prions d'adresser à l'OFII vos justificatifs accompagnés de la présente convocation.**